

ARRETE MUNICIPAL

*Carrefour de rencontres
Samedi 1^{er} octobre 2022
place Léopold Blanc
Restrictions de circulation et de stationnement*

POLE SECURITE

Police Municipale

TL/GN – 2022.09.995A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par l'association « Chez Eustache » place Léopold Blanc, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 01 : L'association « chez Eustache » organisera une animation de quartier dans le cadre de la politique de la ville « carrefour de rencontres » sur la place Léopold Blanc **samedi 1^{er} octobre 2022.**

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre la mise en place des animations, les deux places de stationnement « arrêt minutes » situées place Léopold Blanc seront neutralisées du **vendredi 30 septembre 2022, 23H, au samedi 1^{er} octobre 2022, 19H30.**

ARTICLE 03 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 04 : Les règles à observer pour l'application de l'article 03 du présent arrêté seront celles définies aux articles R.325-12 et suivants le Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 05 : La circulation sera interdite dans la rue CHEVRERIE depuis la Place Leopold BLANC le **samedi 1^{er} octobre 2022 de 9H à 19H30.**

L'accès à la rue CUIRATERIE sera maintenu depuis la Place Leopold BLANC.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 26 septembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).